



REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté- Egalité- Fraternité

DEPARTEMENT DE MAYOTTE

RECU EN PREFECTURE

Le 22 avril 2024

VIA DOTELEC - Dematis

976-200008837-20240406-D20240004210-DE

VILLE DE MAMOUDZOU

Nombre

de Conseillers en exercice : 49

de Présents : 31

de Votants : 38

Dont vote par procuration : 7

Abstention : 0

Contre : 0

## EXTRAIT DU PROCES -VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°2024.00042/2024 du 06/04/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le six avril, le conseil municipal de la commune de Mamoudzou était réuni en **session ordinaire**, dans la salle Abdallah HOUMADI, après convocation légale en date du 29 mars 2024, sous la présidence de **Dhinouraine M'COLO MAINTY, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire**.

### Etaient présents : (31)

Mme Fatimaty ABDALLAH TOANA (Conseillère municipale), M. Mahamoudou AHAMADI (Conseiller municipal), M. Anassi ALI (Conseiller municipal délégué), Mme Mariame ALI DITE NINA (Conseillère municipale), M. Chamouine ATTOUMANE (Conseiller municipal), Mme Marianne DAMARY (Conseillère municipale), M. Nassuf-Eddine DAROUECHE (Conseiller municipal), Mme Munia DINOURAINI (7<sup>ème</sup> adjointe au Maire), M. Jacques Martial HENRY (Conseiller municipal), Mme Anzimiya HOUMADI (Conseillère municipale), Mme Mariame KAMBI (Conseillère municipale), M. Dhinouraine M'COLO MAINTY (1<sup>er</sup> adjoint au Maire), Mme Inayatye KASSIM (8<sup>ème</sup> adjointe au Maire), Mme Zoufati MADI (4<sup>ème</sup> adjointe au Maire), Mme Hadia MADI ASSANI (12<sup>ème</sup> adjointe au Maire), M. Hamidani MAGOMA (2<sup>ème</sup> adjointe au Maire), M. Assane MOHAMED (9<sup>ème</sup> adjoint au Maire), M. Said MALIDI MLIMI (Conseiller municipal délégué), M. Said Djanfar MOHAMED (13<sup>ème</sup> adjoint au Maire), M. Dhoul-Mahamoud MOHAMED (10<sup>ème</sup> adjoint au Maire), Mme Fatima Fayna M'SOILI (Conseillère municipale déléguée), Mme Rabianti MVOULANA (Conseillère municipale), M. Hamidani MZE MOGNE (Conseiller municipal), Mme Djouwairia OUSSENI YVESSI (Conseillère municipale), M. Badrou RADJAB (Conseiller municipal), Mme Claudie RAKOTO (Conseillère municipale déléguée), M. Toiyifou RIDJALI (5<sup>ème</sup> adjoint au Maire), Mme Zaitouni ABDALLAH (Conseillère municipale), M. Mohamadi SAID (Conseiller municipal), Mme Nadjati SAÏNDOU COMBO (Conseillère municipale), M. Tany ABOUDOU CHAKOUROU (Conseiller municipal)

### OBJET :

**Demande d'une subvention complémentaire au FRAFU pour la viabilisation de la rue clair de lune à Disma Bas, Kawéni**

**NOTA :** Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie le 21/04/2024 que la convocation avait été faite le 29/03/2024.

### Absents : (11)

Mme Haoutha AHAMADA (Conseillère municipale), M. Ben Youssouf CHIHABOUDINE (Conseiller municipal), Mme Aminat HARITI (Conseillère municipale), Mme Siti Dhoulfu MADJINDA (Conseillère municipale), Mme Liza MAHAMOUDOU (Conseillère municipale), M. Elyassir MANROUFOU (Conseiller municipal), M. Soiyinri MHOUDHOIR (6<sup>ème</sup> adjoint au Maire), Mme Mariam SAID (Conseillère municipale), M. Abdallah OUMOURI (Conseiller municipal), M. Ambdilwahedou SOUMAILA (Maire), M. Mounib SOILHI MOHAMED (Conseiller municipal)

### Absents excusés : (0)

### Procuration : (7)

Mme Rabia ASSAN donne pouvoir à Mme Anzimiya HOUMADI (Conseillère municipale), M. Djamaledine HAIDAR donne pouvoir à M. Nassuf-Eddine DAROUECHE (Conseiller municipal), Mme Dhoimrat HALIDI donne pouvoir à Mme Rabianti MVOULANA (Conseillère municipale), Mme Moïna-Fatima IBRAHIM donne pouvoir à M. Chamouine ATTOUMANE (Conseiller municipal), Mme Nourainya LOUTOUFI donne pouvoir à Mme Zaitouni ABDALLAH (Conseillère municipale), M. Mohamed Tani OUSSENI donne pouvoir à M. Toiyifou RIDJALI (5<sup>ème</sup> adjoint au Maire), Mme Anfiat TOUMBOU DANI donne pouvoir à M. Jacques Martial HENRY (Conseiller municipal)

Lors de la séance, et conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil, **Mme Munia DINOURAINI** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**Vu** l'article 73 de la Constitution ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

**Vu** la délibération n°2020.00050/2020 du 5 juillet 2020 portant élection de

Le Maire.



Monsieur Ambdilwahedou SOUMAÏLA en qualité de Maire de Mamoudzou ;

**Vu** la délibération n°2021.00100/2021 du 29 juin 2021 portant plan de financement pour des travaux de viabilisation de la parcelle communale AE28 et de ses abords –secteur Disma bas ;

**Considérant** que le secteur de Disma Bas fait parti intégrante du projet du NPNRU. Le quartier ne figure pas dans la convention de l'ANRU, mais l'Etat apporte son soutien financier pour aménager ce quartier car la ville de Mamoudzou bénéficie d'une vision globale d'aménagement ;

**Considérant** que ce secteur est stratégique à bien des égards, car il sera desservi par le Caribus, BHNS, mais il bénéficie aussi d'une RHI, portée par la CADEMA, afin de lutter contre l'habitat indigne ;

**Considérant** la maîtrise totale ou partielle du foncier par les collectivités afin de créer un vrai morceau de ville à cet endroit, de la connecter au reste du village et de proposer un plan d'aménagement cohérent et non anarchique comme cela l'est aujourd'hui ;

**Considérant** que la ville de Mamoudzou est propriétaire de la parcelle AE28 sur laquelle il y aura une école maternelle, une crèche mais également des logements ;

**Considérant** que des logements sont également prévus par la CADEMA sur les parcelles limitrophes AM11, AM12, AM51 ;

**Considérant** qu'en 2021, la Ville a obtenu une subvention FRAFU venant de l'Etat et du CD à hauteur de 720 000 € (délibération 100/2021 du 29/06/2021) ;

**Considérant** que la programmation de logement a augmenté sur la zone, la ville de Mamoudzou a demandé une actualisation de la subvention afin de réaliser une voie à double sens avec des réseaux sur tout le linéaire ;

**Considérant** le plan de financement suivant :

Plan de financement prévisionnel pour la requalification de la rue clair de lune			
Dépenses		Répartitions	
Descriptif	Montant	Financeurs	Montant
MOE	252 452 €	Subvention FRAFU CD 2021	360 000 €
Travaux	3 046 000 €	Subvention FRAFU Etat 2021	360 000 €
		Demande complément de subvention FRAFU 2024	1 567 621 €
		Charges de cession foncière	618 800 €
		Autofinancement	392 031 €
TOTAL	3 298 452 €	Total	3 298 452 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres et représentés :

**Article 1<sup>er</sup>** : De valider le plan de financement en prenant en charge la part d'autofinancement.

**Article 2** : D'autoriser le Maire, ou en son absence, son représentant à signer tout document afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait à Mamoudzou, le 16/04/2024

